



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt février deux mil vingt-trois, s'est réuni le vingt-sept février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à l'amphithéâtre "François DIGARD" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Madame Florence MAZIER est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÉQUE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-JEAN-DÉ-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN

Étaient excusés :

CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, SAINT-LÔ : Mme Touria MARIÉ, THÈREVÁL : M. Thierry DUBOURG

Délibération n°001

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	26
- nombre de pouvoirs	0
- nombre d'absents non représentés	7

Délibération n°002 à fin de séance

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	28
- nombre de pouvoirs	0
- nombre d'absents non représentés	5

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- 1 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 23 janvier 2023

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - M. GRANDIN

- 2 - Vente des lots 10 et 11 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS FARAGO

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - J. RICHARD

- 3 - Acquisition de la rue des hauts vents à Saint-Lô
- 4 - Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- 5 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025

bc2023-02-27-001 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 23 janvier 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les délibérations n°bc2023-01-23-001 à n°bc2023-01-23-012 relatives au bureau communautaire du 23 janvier 2023.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal du bureau communautaire du 23 janvier 2023.

bc2023-02-27-002 - Vente des lots 10 et 11 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS FARAGO

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de de la direction de l'immobilier de l'État en date du 11 octobre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

La SAS FARAGO Manche Calvados, représentée par Monsieur Hervé Marie, propose des services dans le domaine sanitaire (dératisation, désinsectisation, désinfection), des solutions de stockage, de traitement de l'eau. Elle réalise également la vente de consommables et marchandises. Elle intervient principalement dans le domaine agricole. La société FARAGO envisage la création de cinq postes.

Monsieur Hervé Marie, via la SAS FARAGO Manche Calvados, souhaite faire l'acquisition des lots n°10 et n°11 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 située à Saint-Amand-Villages. Le terrain, d'une superficie de 8 280 m² (à valider selon arpentage), est composé d'une partie de 6 398 m² constructibles et d'une autre partie de 1 882 m² non-

constructibles. Le prix de vente proposé est de 19,50 euros HT le m² pour la surface constructible et de 8,00 euros HT le m² pour la surface non-constructible, soit environ 139 817 euros HT (cent-trente-neuf mille huit-cent dix-sept euros hors taxe).

La zone d'activités économiques de la Détourbe 2 est constituée de quatorze lots.

Débats :

Monsieur Jannière souhaite connaître le nom du propriétaire du bâtiment.

Monsieur Grandin confirme que la société Farago est le propriétaire.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la SAS FARAGO Manche Calvados, des lots n°10 et n°11, d'une superficie d'environ 8 280 m², situés sur la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages comprenant les parcelles cadastrées 444 AC 251, 444 AC 252, 444 AC 253 et 444 AC 254 au prix de 19,50 euros HT le m² pour la partie constructible soit 124 761 euros HT (cent-vingt-quatre mille sept cent soixante et un euros hors taxes) et au prix de 8,00 euros HT le m², soit 15 056 euros HT (quinze mille cinquante-six euros hors taxe). Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que la présente décision deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de douze mois,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.

bc2023-02-27-003 - Acquisition de la rue des hauts vents à Saint-Lô

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs.

CONSIDERANT ce qui suit :

Suite à l'acquisition par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo de la maison « Borel » située à Saint-Lô, 46 rue des hauts vents, cadastrée section DD numéro 46, en date du 8 mars 2019, l'agglomération est devenue également propriétaire de un cinquième de la rue des hauts vents. Cette rue est cadastrée section DD numéro 47 d'une contenance de 1 109 m², et appartient à concurrence de un cinquième à chacun des riverains desservis par cette voie.

Pour permettre l'extension de la zone d'activités Agglo 21 et la liaison entre la rue Madeleine Desdevises et le giratoire de l'Atlantique, il est nécessaire d'acquérir les quatre autres cinquièmes de la rue des Hauts vents afin que la communauté d'agglomération soit seule propriétaire de la rue.

Une négociation amiable a abouti à un consensus avec les quatre riverains co-indivisaires de cette rue pour le rachat de leur quote-part. Dans cette négociation il a été convenu que la parcelle cadastrée section DD numéro 47 soit valorisée à hauteur de 25 000 €, soit 5 000 € revenant à chacun des co-indivisaires propriétaire de un cinquième. Il a également été convenu que les aménagements suivants soient réalisés dans le cadre des travaux de l'extension de la zone d'activités, savoir :

- enrobé de la rue des hauts vents,
- élargissement de la rue des Hauts vents devant les propriétés des parcelles cadastrées section DD numéros 49 et 48 pour faciliter les manœuvres des camions,
- merlon et piste cyclable le long du barreau routier et des propriétés des parcelles cadastrées section DD numéros 48 et 45, et plantation de haies bocagères, pour atténuer au maximum les nuisances sonores et visuelles de la voirie,
- bande de terrain non constructible d'une largeur de 5 mètres à l'arrière des propriétés de chacune des parcelles cadastrées section DD numéros 49, 48, 45, et 44, côté champ avec aménagement d'une voie douce et boisée et plantation de haies bocagères, dont la limite de propriété sera clôturée en grillage rigide avec sous bassement plein, démolition du bâtiment à l'arrière de la parcelle cadastrée section DD numéro 49, et plantation de haies persistantes en limite de propriété à l'avant, à l'arrière, et le long du barreau routier de la parcelle cadastrée section DD numéro 45.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ce bien au prix de 20 000 € correspondant à quatre cinquièmes de la propriété de la rue, les frais de notaire seront à la charge de l'agglomération.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que l'ensemble des coûts générés sera intégré dans la valorisation des parcelles lors de leurs commercialisations en octobre 2023. Cette acquisition est importante pour le développement de la zone Agglo21.

Monsieur Henrye souhaite connaître la destination de la voie douce.

Madame Richard répond que cette piste cyclable permettra de rejoindre le chemin des Ronchettes. Elle précise que cet achat est également nécessaire pour accéder au réseau d'eau.

Monsieur Quinette précise que les montants déjà engagés sont élevés.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'Agglo a acquis la maison Borel sous l'ancienne mandature. Il précise que les travaux d'aménagement du barreau routier s'élèvent à 900 000 €.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section DD numéro 47 d'une contenance de 1 109 m², pour un prix de 20 000 € correspondant à quatre cinquièmes de la propriété de cette parcelle, soit 5 000 € revenant à chacun des co-indivisaires propriétaire de un cinquième, les frais de notaire à la charge de l'agglomération,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Département :
MANCHE

Commune :
SAINT-LO

Section : DD
Feuille : 000 DD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

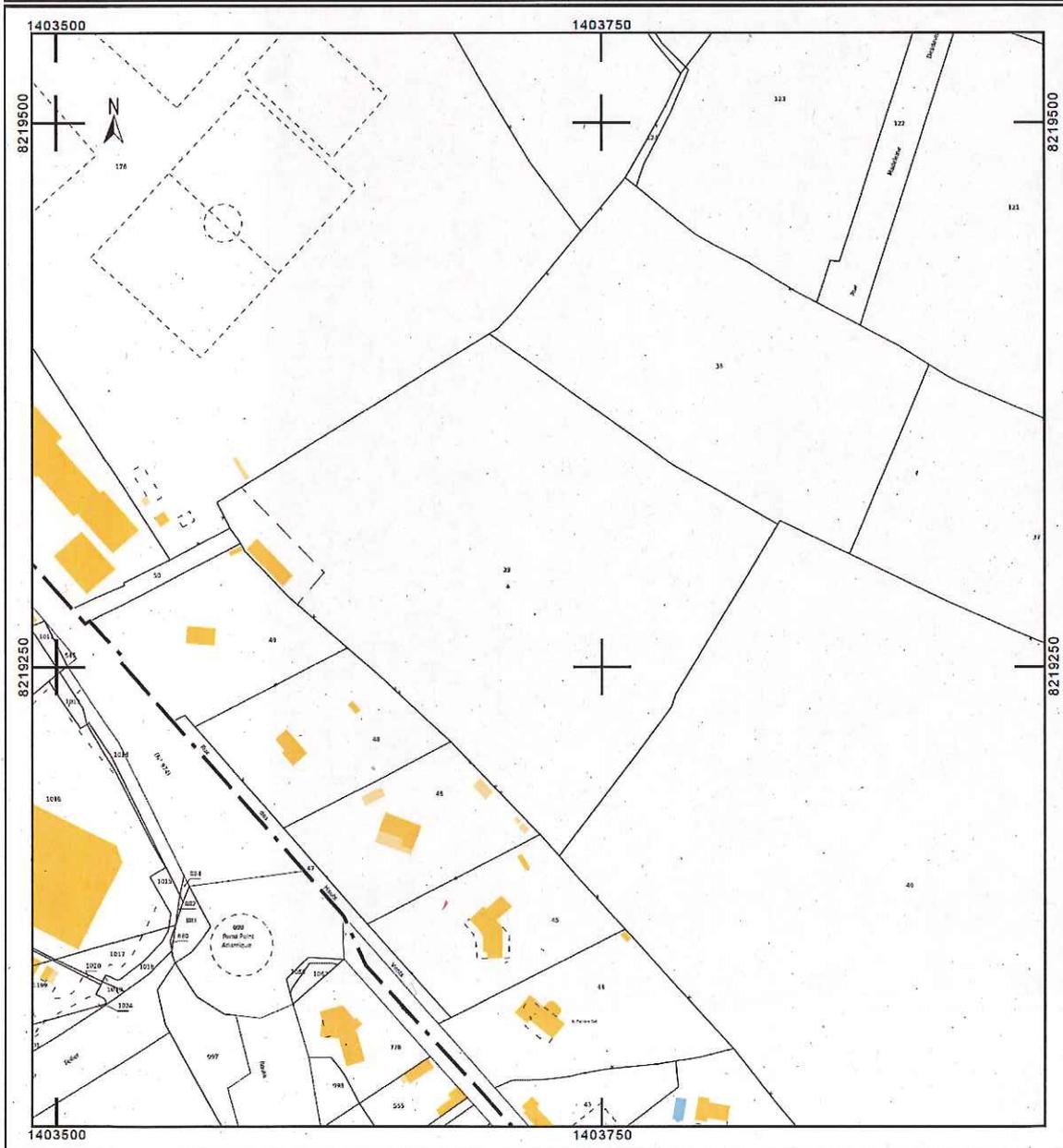
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE COUTANCES
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 0233766600 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace
sécurisé

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Légende

-  Territoire de Saint-Lô Agglo
-  Communes de Saint-Lô Agglo
-  Périmètre
-  Périmètre d'activités économiques périsanctuaire de Saint-Lô Agglo

Carte IGN - 35 000 - 2018



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright

Communes de Saint-Lô Agglo

Ortho IGN - 20 cm - 2019

Parcelles

Territoire de Saint-Lô Agglo

©BD TOPO - IGN©, licence spécifique Etablissement Public

©BD ORTHO - IGN©, Licence Etablissement Public Missions de service public, PVA 2019

Cadastre numérique, DGFIP, 2022

©BD TOPO - IGN©, licence spécifique Etablissement Public

bc2023-02-27-004 - Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.10 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2022-03-28-010 du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé, le 22 mars 2022, un règlement d'aides en matière d'habitat. Ce règlement intègre les aides aux travaux complémentaires mises en place par Saint-Lô Agglo à destination des particuliers dans le cadre des opérations programmées d'améliorations de l'habitat, ainsi que d'autres aides, dont la prime à l'acquisition-rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (H2.LLV2).

Visant à accompagner la remise sur le marché de 160 logements vacants de longue durée, cette prime, pouvant aller de 3 000 € à 15 000 € en fonction de la localisation du logement et des spécificités du projet de rénovation, est accessible aux particuliers selon les principaux critères suivants :

- logements accompagnés en parallèle dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou de réhabilitation lourde par l'un des deux dispositifs d'accompagnement des propriétaires à l'amélioration de l'habitat soutenus par Saint-Lô Agglo (opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- logements construits depuis plus de 15 ans, acquis à partir du 30 juin 2020 et vacants depuis au moins 2 ans à la date d'acquisition ;
- logements situés dans les zones U des 61 communes de l'agglomération ;
- logement atteignant a minima la classe énergétique D après travaux.

Cette aide est cumulable avec les aides complémentaires aux travaux mises en place par Saint-Lô Agglo dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. La demande d'aide ne peut intervenir qu'après l'acquisition effective du bien. A l'instar des autres aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat, le versement de cette prime intervient après la réalisation des travaux.

ATTRIBUTION DES PRIMES A L'ACQUISITION-RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 21 décembre 2022 et le 23 janvier 2023 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées (une prime), pour un montant global de 5 000 euros.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 5 000 € de subventions au titre de la prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-70-A320170531	5 000,00 €

Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des primes à l'acquisition-rénovation de logements vacants présentées pour approbation du Bureau Communautaire du 06 mars 2023

1 propriétaire a déposé une demande d'aides auprès de Saint-Lô Agglo au titre de la prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans (aide H2.LLV2), accompagné en parallèle au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 5 000 euros :

DOSSIER H2.LLV2#05 – Propriétaire bailleur à Saint-Lô (OPAH-RU)

Montant de la prime sollicitée : 5 000 €

Prime socle	- €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	- €
Bonus « Louer abordable » - Loyer social Le logement fera l'objet d'un conventionnement du loyer après travaux (niveau social)	5 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	- €
Total	5 000 €

**ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DU SUIVI FINANCIER DE L'AIDE H2.LLV2 DU PLH
SUR LA PÉRIODE 2021-2027**

PRIME H2.LLV2 – SUIVI GLOBAL				
Montant global des primes accordées au 22/01/2022*	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 23/01/2023	Total subventions accordées après bureau 23/01/2023	Nombre total de logements bénéficiaires de la prime**	Crédits restants disponibles (€)
41 000 €	5 000 €	46 000 €	14	1 354 000 €

Détail des aides accordées sur la période 2022-2027 :

Intitulé de l'aide	Nombre de primes octroyées	Montant global des primes octroyées
Prime sociale (obj : 160 logements, 3 000 € / lgt)	5**	17 000 €
Bonus « rénovation énergétique performante » (obj : 70 logements, 3 000 € / lgt)	2	6 000 €
Bonus « Louer abordable »	3	3 000 €
<i>dont social (obj. 70 logements, 2 000 € / lgt)</i>	0	- €
<i>dont intermédiaire (obj. 30 logements, 1 000 € / lgt)</i>	3	3 000 €
Bonus « Revitalisation des centres-bourgs des communes pôles » (obj. 100 logements, 5 000 € / lgts)	2	15 000 €
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique » (obj. 45 logements, 2 000 € / lgts)	0	- €

**Il s'agit d'un logement bénéficiaire de l'ancienne aide de Saint-Lô Agglo « aide à l'acquisition dans l'ancien » (aide en vigueur de mars 2021 à mars 2022, supprimée en mars 2022 au profit de l'aide H2.LLV2 – Prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants).*

***Dont un logement bénéficiaire de l'aide à l'acquisition dans l'ancien (supprimée en mars 2022).*

bc2023-02-27-005 - Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2020-01-20-008 du 20 janvier 2020 approuvant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le règlement d'intervention des aides ;

Vu la délibération n° cc2020-03-02-016 modifiant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.10 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, en date du 20 janvier 2020, a approuvé la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté d'agglomération a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) par la mise en place d'aides complémentaires, pour un montant total plafonné à 1 350 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2020 et 2025.

ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE SAINT-LO AGGLO DANS LE CADRE DE CES OPAH

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 21 décembre 2022 et le 23 janvier 2023 (cf. annexes), il est proposé l'octroi des subventions sollicitées, pour un montant global de 11 136 euros, dont 1 000 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU et 10 136 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

Types de logements	Subventions proposées au bureau communautaire du 06/03/23	Nombre de logements bénéficiaires de ces subventions	Crédits disponibles après attribution
OPAH-RU			
Propriétaires occupants	1 000 €	2	86 621 €
Propriétaires bailleurs	- €	-	115 820 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	1 000 €	2	437 406 €
OPAH-DC			
Propriétaires occupants	6 770 €	4	319 656 €
Propriétaires bailleurs	3 366 €	3	20 998 €
TOTAL	10 136 €	7	340 654 €
OPAH-RU + OPAH-DC			
Propriétaires occupants	7 770 €	6	406 277 €
Propriétaires bailleurs	3 366 €	3	136 818 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	11 136 €	9	778 060 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'un montant global de 10 136 euros de subventions au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC
- l'octroi d'un montant global de 1 000 euros au titre des aides complémentaires de l'OPAH-RU.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-70-032020009	10 136,00 €
20422-70-032020010	1 000,00 €

**Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 6 mars 2023 (OPAH-RU)**

2 dossiers (2 propriétaires) ont fait l'objet d'une demande d'aides auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-RU entre le 21 décembre 2022 et le 23 janvier 2023, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 1 000 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants éligibles à la prime "Habiter Mieux" (H1.P1) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
RU#48	21 009,89 €	1	11 397 €	Menuiseries extérieures, isolation plancher haut, chaudière gaz condensation	500 €
RU#49	20 357,38 €	1	11 415 €	Isolation plancher haut, porte d'entrée isolée, chaudière condensation, rob thermo	500 €
TOTAL					1 000 €

**Annexe N°2 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 6 mars 2023 (OPAH-DC)**

6 dossiers (5 propriétaires) ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-DC entre le 21 décembre 2022 et le 23 janvier 2023, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 10 136 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficiant de la prime « Habiter Mieux » de l'ANAH (aide forfaitaire de 500 € - H1.P1) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#235	30 192,33 €	17 788 €	ITT rampants, remplacement une menuiserie, VMC hydro B, PAC air/eau avec PEC	500 €
			TOTAL	500 €

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (H1.P2) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#237	25 053,13 €	13 436 €	Travaux lourds, maçonnerie, fondations, menuiseries	2 000 €
			TOTAL	2 000 €

- Au titre du soutien à l'adaptation des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) (H1.P5) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#234	6 988,74 €	1	0 €	Adaptation salle de bains	2 135 €
DC#236	10 279,44 €	1	0 €	Adaptation salle de bains	2 135 €
				TOTAL	4 270 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS

- Au titre de de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique des logements (H1.P1) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Nombre de logements	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#232	70 636,43 €	2	13 100 €	Menuiseries, ITI murs et combles, VMC, radiateur électrique et ballon	1 620 €
DC#233	28 277,87 €	1	6 865,99 €	Menuiseries, ITI murs et combles, VMC, radiateur électrique et ballon	1 746 €
TOTAL					3 366 €

ANNEXE 3 – OBJECTIFS ET AVANCEMENT DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PREVISIONS SUR 5 ANS (2020-2025)		SUBVENTIONS ACCORDEES PAR SAINT-LO AGGLO						
Types de logements	Nombre total de logements accompagnés	Dont nombre de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Réservation Saint-Lô Agglo ¹	Total subventions accordées au 23/10/2023	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 06/03/2023	Total subventions accordées après bureau 06/03/2023	Nombre de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Crédits restants disponibles
OPAH-RU								
Propriétaires occupants	95	80	102 000 €	14 379 €	1 000 €	15 379 €	18	86 621 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	102 180 €	- €	102 180 €	34	115 820 €
Copropriétés**	440	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	610	384	615 000 €	176 594 €	1 000 €	177 594 €	92	437 406 €
OPAH-DC								
Propriétaires occupants	805	480	517 000 €	190 574 €	6 770 €	197 344 €	221	319 656 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	193 636 €	3 366 €	197 002 €	44	20 998 €
Copropriétés**	45	0	0 €	- €	- €	- €	0	- €
TOTAL	925	564	735 000 €	384 210 €	10 136 €	394 346 €	265	340 654 €
TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC								
Propriétaires occupants	900	560	619 000 €	204 953 €	7 770 €	212 723 €	239	406 277 €
Propriétaires bailleurs*	150	168	436 000 €	295 816 €	3 366 €	299 182 €	78	136 818 €
Copropriétés**	485	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	1 535	948	1 350 000 €	560 804 €	11 136 €	571 940 €	357	778 060 €

¹ Dont 28 logements bénéficiaires d'une « prime vacance ».

** Afin de permettre une comparaison avec les objectifs fixés dans les conventions, les dossiers relatifs à l'amélioration des parties communes sont comptés comme 1 logement.

³ Il est précisé que les crédits de Saint-Lô Agglo affectés aux actions n'entrant pas dans le champ des aides de l'agence nationale de l'habitat peuvent être réaffectés vers les actions éligibles aux aides de l'agence nationale de l'habitat s'ils ne sont pas utilisés en totalité, et vice-versa ; dans la limite de l'enveloppe globale.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

Date de la séance : le 27 février 2023

Arrêté le 03 avril 2023

Le président

La secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier

Florence Mazier